

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 30 SEPTEMBRE 2022

N° 2022-04-07

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Délégué.es présents.es

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 10

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 14

Exprimées par pouvoirs : 14

Total (mini 19) : 28

Quorum atteint

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 2 voix)

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes (porteur de 2 voix)

Gérard TENOUX

1 représentant du Conseil départemental de la Drôme (porteur de 2 voix)

Pierre COMBES

9 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX,
Nicole PELOUX, Michel ROLLAND, Danielle TOUCHE.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Corinne MOULIN à Didier-Claude BLANC, Roland PEYRON à Sébastien BERNARD, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Jean-Jacques MONPEYSSSEN à Pierre COMBES, Frédéric ROUX à Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART à Nicole PELOUX, Éric RICHARD à Christelle RUYSSCHAERT, Agnès ROSSI à Gérard TENOUX, Pascale ROCHAS à Danielle TOUCHE

Délégué-es excusé-es

Philippe CAHN, Michel ROLLAND, Lionel TARDY, Yann TRACOL

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture des Baronnies en Drôme provençale 2022-2025

Délibération sans incidence financière

Rapport :

La Présidente expose,

Depuis 2016, le Parc participe à la mise en œuvre d'une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) à l'échelle de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale et animée par cette communauté de communes. Cette CTEAC a permis la mise en place de résidences artistiques, cofinancées par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, la Caisse d'Allocation Familiales de la Drôme.

Elle permet d'établir le cadre de coopération entre l'Etat, les collectivités et organismes partenaires, autour d'enjeux partagés dans le cadre d'un projet culturel de territoire. Elle édicte les valeurs de la convention et des partenaires, ainsi que les principes de coopération entre eux. Cette convention a permis de mettre en place de nombreuses actions culturelles, notamment dans des territoires des Baronnies peu dotés. Elle a également abouti à la création d'un comité coopératif avec les acteurs culturels du territoire. Ces coopérations pourraient aboutir à un regroupement des acteurs culturels intéressés au sein d'une structure coopérative.

Ces actions correspondent aux trois mesures de l'orientation 3-3 « rééquilibrer l'offre culturelle pour en favoriser l'accès », à savoir « favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles (3-3-1), « conforter les acteurs culturels par le développement d'outils communs » (3-3-2), soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes (3-3-3).

Une nouvelle convention a été rédigée pour la période 2022-2025 et associe les partenaires de la précédente convention.

L'engagement du Parc porte sur l'animation du comité de pilotage. Il participe au cofinancement des projets de la CTEAC dans les établissements scolaires du territoire et ce dans le cadre du programme d'actions de l'éducation à l'environnement et au territoire du Parc. Ces projets concernent entre deux et quatre classes par an. Chaque année, en fonction des moyens alloués, la participation du Parc est donc revue en lien avec la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale.

Délibération -

- ◆ Considérant la charte du Parc et son orientation 3.3 : « Soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes »
- ◆ Considérant la feuille de route 2022-2024 qui vise à Impulser une réflexion autour de l'offre culturelle pour la jeunesse ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** le texte de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2022-2025 pour la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que le Parc naturel régional des Baronnies provençales assure, avec le soutien de la DRAC, l'animation du comité de pilotage et le suivi des projets, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

Une autre vie s'invente ici





CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE TOUT AU LONG DE LA VIE

Vers un projet culturel de territoire

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale
2022-2023-2024-2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,

Représentée par Pascal MAILHOS, Préfet de région,

Le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports,

Représenté par Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble,

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Représentée par Bruno FERREIRA, Directeur régional,

Ci-après désigné « l'État » ;

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Représenté par son Président Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 21/10/2022,

Ci-après dénommé « la Région » ;

Le Département de la Drôme,

Représenté par sa Présidente, Marie-Pierre MOUTON, mandatée par la délibération du 17/10/2022,

Ci-après désigné « le Département de la Drôme » ;

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme,

Représentée par sa Directrice, Brigitte MEYSSIN,

La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale,

Représentée par son Président, Thierry DAYRE,

Ci-après désigné « la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale » ;

Le Parc naturel Régional des Baronnie Provençales,

Représenté par sa Présidente, Nicole PELOUX,

Ci-après désigné « le Parc Naturel Régional des Baronnie Provençales » ;

PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé ce qui suit,

Pour l'État,

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre de projets culturels destinés aux personnes sous-main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,

VU l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux

droits culturels, et l'article 104 stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

VU la directive nationale d'orientation de 2015 du ministère de la Culture et de la Communication qui prévoit la poursuite de la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales par le biais de Contrats Territoire Lecture (CTL),

VU la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle,

VU la Charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 8 juillet 2016 par la Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

Vu la Convention "Alimentation, Agri-Culture" du 23 septembre 2011, signée entre le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Culture et de la Communication, réaffirmant notamment l'importance de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles vers les publics jeunes et adultes en milieu rural ;

Vu le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel du jeune enfant signé le 20 mars 2017,

Vu la Convention entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département pour le développement de l'éducation artistique et culturelle 2018-2022,

Vu la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu les conventions interministérielles passées avec le ministère de la culture,

La constitution de la République Française fait de la nation, depuis 1946, le garant de « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Cette responsabilité est partagée, dans un dialogue renforcé, par l'État et les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et région).

Rendre accessibles les œuvres capitales de l'Humanité au plus grand nombre possible d'habitants, assurer la plus vaste audience à ce patrimoine culturel, et favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichissent, telles sont les objectifs en matière artistique et culturelle qui incombent aux services de l'État – au premier rang desquels le Ministère de la Culture. Depuis les lois de 2015 (NOTRe) et 2016 (LCAP), la culture constitue désormais une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et région). Elle s'articule avec les opérations nationales portées conjointement par les Ministères en charge de la Culture, de l'Éducation ou de la Cohésion des Territoires.

Priorité arrêtée par le Président de la République, l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie permet au citoyen d'aller à la rencontre de lieux, d'œuvres et d'artistes de

bénéficiaire de l'expérience sensible des pratiques artistiques, ainsi que d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances. Ce faisant, chaque individu construit une culture artistique propre, s'initie aux différents langages de l'art, diversifie et développe les moyens d'expression en créant des ponts entre les imaginaires. Elle constitue aussi un facteur déterminant de la construction épanouie d'une personne et de son inscription dans la vie sociale. Inscrite dans un projet culturel de territoire plus large, l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie donne sens et cohérence à l'expérience culturelle vécue par une personne sur son territoire. Elle doit d'ailleurs être mise en œuvre dans un environnement offrant des conditions favorables à la recherche scientifique ainsi qu'à la création artistique, à leur diffusion et à leur renouvellement. Elle nécessite également une attention soutenue quant à la préservation, la conservation et la valorisation, des collections muséales ainsi que du patrimoine matériel comme immatériel.

L'exigence de démocratisation culturelle est aujourd'hui augmentée et déplacée sous l'angle de la reconnaissance des droits culturels. Les droits culturels témoignent de la capacité des personnes à participer et contribuer à la vie artistique et culturelle dans le respect de l'égalité de dignité de chacun.

Constitutive de l'identité et de la richesse de chaque personne, la culture recouvre « les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement » (Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, art.2A). Intrinsèquement lié aux autres droits de l'Homme, le droit de participer à la vie culturelle touche à toutes les dimensions de la vie humaine. Il permet la reconnaissance et l'inclusion en valorisant les capacités de chacun, la diversité des personnes et de leurs savoirs. Il participe à l'émancipation de chacun, seul et collectivement, en élargissant l'exercice des libertés, mais aussi des responsabilités, dans la perspective citoyenne d'élaborer ensemble des communs. En effet, si la garantie des droits culturels de chaque personne assure la possibilité de vivre ses références culturelles, de participer aux espaces de coopérations et de décisions, elle suppose également un principe de réciprocité, une responsabilité partagée : celle de pouvoir aussi ouvrir largement les débats sur des valeurs qui s'opposent, ce qui est au fondement de la démocratie.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

La Région soutient de manière plus volontaire les initiatives des territoires ruraux. Les conventions d'éducation artistique et culturelle permettent à ce titre de créer un espace de dialogue avec les élus locaux et les habitants.

Dans ce cadre, la Région accompagne les projets des territoires qui s'adressent aux publics relevant de sa compétence et qui s'inscrivent dans les priorités régionales. Elle veille notamment à la bonne articulation des projets conduits dans ces territoires avec l'appel à projets éducatifs « Arts et Culture en lycée, CFA et établissements spécialisés », et avec le programme « Culture et santé », afin que les jeunes et les personnes vulnérables relevant du secteur du handicap ou du grand âge, soient au cœur de ces initiatives.

Elle mobilise par ailleurs l'ensemble des acteurs culturels qu'elle accompagne à travers les conventions d'objectifs et de moyens, et s'appuie sur le secteur de l'audiovisuel et du cinéma, qu'elle soutient et structure par ailleurs, pour privilégier les opérations d'éducation à l'image et aux médias.

Pour le Département de la Drôme :

Le Département de la Drôme est porteur d'une politique culturelle soucieuse du développement de l'ensemble des territoires qui le composent, en particulier les territoires ruraux.

Les territoires prioritaires au titre des conventions de développement de l'éducation aux arts et à la culture sont effectivement ceux qui sont sous-dotés, notamment au regard des moyens financiers attribués rapportés à leur population. Ainsi, le Département rejoint les signataires de la présente convention sur la nécessité d'initier une action volontariste et partagée.

L'engagement dans ce contrat est :

- Définir des orientations communes, lisibles et stratégiques, permettant de mettre en cohérence et de favoriser la complémentarité des politiques culturelles et des différents niveaux de collectivités et de l'Etat ;
- Articuler et décloisonner les champs d'intervention des différents niveaux de collectivités, aujourd'hui segmentés sous l'effet des compétences obligatoires, notamment en matière d'établissements scolaires ;
- Construire une intervention culturelle transversale, mobilisant l'ensemble de la Direction Culture ainsi que les autres politiques publiques menées sur le territoire, en particulier en matière sociale, éducative et économique ;
- Mettre en œuvre les principes de l'éducation artistique et culturelle pour tous et tout au long de la vie, afin d'inclure, notamment par la pratique, les forces vives du territoire, dans leur diversité (acteurs sociaux, éducatifs, culturels, jeunesse, habitants).

Ainsi le Département poursuivra :

- La priorisation de ses dispositifs culturels sur le territoire, le soutien aux acteurs culturels (aide aux projets, événement, fonctionnement), Schéma départemental des enseignements artistiques, Plan de lecture publique et ses médiathèques départementales ouvertes au public, Plan patrimoine,
- La construction d'une approche transversale et territorialisée en lien avec les Directions de l'Enseignement, des Solidarités et de la Culture du Département.
- Son implication, en accord avec les autres partenaires du contrat, dans le pilotage et l'animation de la démarche.

L'ensemble de ces interventions est guidé par le souci de la prise en compte du plus grand nombre, à travers l'accès à la pratique, la rencontre des œuvres et la connaissance partagée des mondes de chacun.

Fort de ses moyens d'intervention, le Département s'inscrit dans la dynamique de cette convention multipartite au profit du développement d'un projet culturel de territoire, soucieux des acteurs existants, au service de la population dans sa globalité.

La Convention Cadre d'Education aux Arts et à la Culture lie l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, et la CAF, dans la construction d'une approche territoriale concertée. Dans ce cadre, le Département de la Drôme œuvrera à la coordination départementale des territoires engagés dans une convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture.

Pour la CAF de la Drôme :

La Caf de la Drôme accompagne le développement d'actions favorisant l'accès à la culture pour tous dans une logique d'accompagnement renforcé à la parentalité, de promotion de l'égalité des chances et comme vecteur d'animation de la vie sociale et de lien social sur les territoires.

Le cadre des conventions territoriales de développement de l'accès aux arts et la culture constitue une clé d'entrée pour renforcer les synergies entre les acteurs, le rééquilibrage territorial et social et la co-construction d'actions culturelles adaptées aux réalités des territoires et aux besoins des familles et des habitants, au service d'un véritable projet culturel de territoire.

L'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales dans cette convention confirme son ambition de :

Promouvoir l'accès à la culture pour tous, dans une logique de renforcement des liens intra-familiaux s'appuyant sur le partage de moments privilégiés en famille, à travers la découverte culturelle et artistique.

- Promouvoir l'accès partagé à la culture comme vecteur d'animation de la vie sociale et de lien social, en passant par des projets de territoires, qui sont des moteurs puissants pour motiver et remobiliser des habitants, véritables ambassadeurs d'une politique culturelle sur les quartiers et les territoires.
- Promouvoir l'accès à la culture dans les équipements et services financés par la CAF, dans une logique de promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté, par une sensibilisation des professionnels, des parents et des publics accueillis (structures d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, centres sociaux et espaces de vie sociale) et la promotion d'actions diversifiées au service d'un projet culturel de territoire.

La CAF de la Drôme s'inscrit donc pleinement dans cette convention multi-partenariale, pour promouvoir l'accès à la culture sur les territoires, en réponse aux besoins des habitants et des acteurs locaux.

Pour la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale :

VU la délibération n°-2022 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention,

La CTEAC initiée en 2015 est pilotée par la CCBDP, elle a d'abord concerné les deux anciennes communautés de communes du Val D'Eygues et du Pays de Buis, puis s'est étendue lors de la 2° CTEAC à l'ensemble du nouveau territoire de l'actuelle CCBDP. Elle a

jusqu'ici pris la forme de résidences-mission d'une durée de 1 à 3 ans, avec l'intervention auprès de différents publics et particulièrement ceux éloignés des pratiques culturelles. Ces interventions prennent la forme d'une programmation annuelle : ateliers et rencontres en lien avec les structures locales (écoles, centres sociaux, EPHAD, acteurs culturels et socio-culturels...) et sur les manifestations grand public et autres lieux de rassemblement.

Parallèlement aux actions d'EAC, la CCBDP a mené différentes actions de développement culturel répondant aux objectifs de la CTEAC et visant à structurer les réseaux d'acteurs et de communication. Une recherche-action comprenant un diagnostic culturel a été réalisée en 2020 grâce à des financements Leader. Cette démarche a permis l'animation de réseau via des réunions et des rencontres professionnelles, des formations, la mise en place d'un appel à projets visant à favoriser le développement de projets d'EAC sur le territoire, la création d'outils collaboratifs, etc.

Contexte artistique et culturel local

Au-delà des services gérés en direct par la CCBDP, de nombreuses actions portées par le secteur associatif participent à la dynamique artistique et culturelle locale. Les associations agréées Espace de Vie Sociale (AASHN) ou Centres Sociaux (Carrefour des Habitants, AFB) ainsi que les quelques structures culturelles professionnelles telles que Noonsi Productions, Rn7 ou encore les services culturels de Nyons et Buis-Les-Baronnies.

L'essentiel de l'action culturelle relève largement de la compétence des communes ou d'initiatives privées. Ainsi, à Nyons, la commune a créé, depuis plus de 10 ans, une programmation annuelle autour du spectacle vivant. A Buis-les-Baronnies, c'est la commune qui a financé les travaux de rénovation du cinéma « le Reg'arts », propriété de la commune et géré par une association. De même, des structures associatives, comme Noonsi Productions, Les Lointaines ou le festival « Contes et Rencontres, » assurent-elles une part de la programmation culturelle du territoire tout au long de l'année.

Le dynamisme réel des structures culturelles, largement associatives et principalement bénévoles, présentes sur un grand nombre de communes a pour corollaire un cloisonnement et une fragilité de celles-ci. Le renouvellement des bénévoles est un enjeu constant pour les associations. De même, la professionnalisation et la stabilisation économique de quelques-unes de ces structures restent aléatoires. Bien qu'un certain nombre d'artistes professionnels (arts visuels, arts plastiques, arts vivants, etc.) soient installés sur le territoire, ces derniers semblent relativement isolés et travaillent plus souvent en dehors du territoire que sur celui-ci. Dans les faits, le paysage culturel du territoire, en matière de spectacle vivant, par exemple, est principalement composé d'initiatives bénévoles. Le territoire dispose depuis peu de 3 équipements culturels dédiés en partie au spectacle vivant : les salles communales de Nyons et Buis-Les-Baronnies et la salle du Centre Léo Lagrange en convention avec Noonsi Productions. Les rares structures professionnelles (service culturel Mairie de Nyons, Noonsi Productions, Rn 7, La Bohême 4A) reposent sur des équipes composées d'un à deux postes. La rareté des locaux réservés aux activités culturelles et leur inadéquation à certaines pratiques fragilisent également l'ensemble des structures culturelles.

Depuis l'arrêt de l'activité salariée de La Cigale, les offres en matière de musiques actuelles se retrouvent uniquement développées par des équipes bénévoles, à l'exception d'une structure associative basée à Montbrun-Les-Bains, Noonsi Productions et des écoles de musique communales de Nyons et Buis-Les-Baronnies.

Enfin l'insuffisance sur le territoire, d'équipes professionnelles étoffées accentue le manque de coordination des acteurs associatifs et la dispersion des initiatives fragilisent les demandes de subventions réalisées auprès du Département, de la Région ou de l'Etat.

En termes de publics, cette fragilité ne permet pas toujours de travailler en direction de groupes géographiquement et socialement plus éloignés des activités culturelles présentes sur le territoire, et d'engager ainsi des initiatives qui permettraient de renouveler les modes d'intervention et les formes d'expression.

Au-delà de ces constats structurels, plusieurs secteurs semblent plus dynamiques et mieux structurés. La lecture publique bénéficie de l'implication de bibliothécaires du Conseil Départemental de la Drôme, grâce à la présence de la Médiathèque Départementale de la Drôme Provençale à Nyons. Elle peut s'appuyer sur un réseau de bibliothèques communales ou associatives, sur des manifestations et sur la présence de quelques auteurs.

La recherche-action menée par *Kaléido'Scop* en 2019 -2020 a permis de dresser les éléments de diagnostic présentés ci-dessus et d'identifier des pistes d'actions visant à favoriser la pérennisation et le développement des dynamiques artistiques et culturelles sur le territoire :

- Accompagnement technique et financier des acteurs artistiques et culturels
- Aide à l'accueil et à l'installation de projets artistiques et culturels professionnels sur le territoire
- Accompagnement à la création d'un réseau de lieux non dédiés et à leur équipement afin qu'ils puissent accueillir des événements artistiques et culturels (Ex : aménagement de salles polyvalentes pour accueil de résidences et répétitions, etc.)
- Accompagnement à la création d'une structure de type Coopérative culturelle d'intérêt communautaire.

Les impacts des 6 années de CTEAC en matière de structuration du secteur artistique et culturel commencent à se faire sentir, avec notamment la formalisation d'un réseau d'acteurs de l'EAC et l'émergence d'un projet de Coopérative artistique et culturelle, découlant du travail réalisé au sein du Comité Coopératif (CoCoop). Extrait du rapport de *Kaléido'Scop*. 2020

Au regard de ces éléments et afin de mener à bien les objectifs généraux fixés par le Comité de Pilotage (CoPil), la CCBDP souhaiterait mettre en œuvre les pistes d'actions suivantes au cours de la 3^{ème} CTEAC : la mise en œuvre d'une dynamique de travail avec les élus sur l'intégration du projet culturel de territoire au projet de territoire, un renforcement du service et de nouvelles modalités d'organisation pour la prochaine CTEAC.

Pour le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales :

Vu la délibération n° XXXX du 30 septembre 2022 du Bureau syndical du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales autorisant sa présidente à signer la convention,

Le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales rassemble, au 1er janvier 2022, 97 communes, 1 commune associée (et 7 villes-porte), 6 intercommunalités, deux Départements et deux Régions autour d'un projet de développement durable d'un territoire de 1818 km² et 35 855 habitants.

Ce projet est articulé autour de trois ambitions :

- « Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains » ;
- « Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales » ;
- « Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies provençales ».

Dans le cadre de cette dernière ambition, un accent tout particulier a été accordé à la culture. Elle apparaît comme un élément d'attractivité du territoire et d'intégration de nouvelles populations, autour de trois mesures spécifiques qui visent à :

- « Favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles » (III.3.1) ;
- « Conforter les acteurs culturels par le développement d'outils communs » (III.3.2) ;
- « Soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes » (III.3.3).

Ces mesures cherchent à répondre aux difficultés que rencontrent les acteurs culturels pour conduire une activité pérenne et visent à pallier une partie des disparités des actions culturelles sur l'ensemble du territoire et à l'année. L'attention portée aux jeunes cherche à structurer un réseau d'acteurs culturels et sociaux qui interviennent dans ce domaine et à mieux reconnaître les actions culturelles menées en direction et par les jeunes.

Depuis 2008, le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales a mis en place une série d'actions visant à conforter les relations entre les acteurs culturels et leur reconnaissance sur le territoire. Depuis 2015, il accompagne notamment la mise en place de résidences artistiques de création et de médiation (action culturelle) qui permettent de répondre à une partie des enjeux pointés lors de l'écriture de la charte du Parc Naturel Régional. Dans le cadre des actions qu'il mène en faveur de l'éducation au territoire et à l'environnement, une part importante des interventions menées dans le cadre de projets sur le temps scolaire, péri ou extra-scolaire ont également une vocation culturelle. Le Parc Naturel Régional conduit enfin des actions dans le domaine de la connaissance, de la préservation et de la valorisation des patrimoines naturels et culturels qui constituent une part importante de son caractère. En participant aux deux précédentes conventions (stages sur la mutualisation, financement et mise en œuvre de projets scolaires, recensement des lieux de diffusion culturelle, animation du comité de pilotage et recherches de financements complémentaires), le Parc a pu participer à la mise en œuvre d'actions qui correspondait à ses objectifs stratégiques et opérationnels.

L'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale pour la présente convention représente une occasion de conforter une présence équitable des actions culturelles sur la plus grande partie des communes du territoire du Parc situées dans la Drôme. C'est aussi une opportunité pour réfléchir aux enjeux liés à l'aménagement culturel du territoire. Elle peut aussi être l'occasion de poser la question du lien entre les pratiques culturelles et les patrimoines du territoire.

L'association à la convention de développement de l'éducation artistique et culturelle, menée dans les territoires de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, répond à la volonté de structuration des actions et des acteurs culturels, ainsi qu'à la volonté de favoriser des actions dans le domaine de la jeunesse. Dans ce cadre, le Parc se propose d'agir sur les enjeux associés à la mutualisation et sur la mise en place concrète des résidences, en lien avec les acteurs culturels locaux. Dans le cadre de la feuille de route 2022-2024, le syndicat mixte de gestion du Parc s'engage à porter une attention particulière aux enjeux liés aux changements climatiques et aux changements globaux, à la fois dans les thématiques d'intervention proposées et dans la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la CTEAC. Faire de la culture un vecteur d'innovation est aussi un axe d'exploration que se donne le Parc dans ce cadre. Le renforcement de la place de la jeunesse continuera à être explorée via cette CTEAC et pourquoi pas via la stratégie espace valléen.

Forts des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle 2015-2017 et 2018-2021,

Les signataires conviennent de renouveler leur partenariat au travers des éléments suivants :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La présente convention vise à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. Elle repose sur des objectifs généraux et des axes d'interventions partagés ainsi qu'une coopération territoriale renforcée. Elle ambitionne de construire sur la durée de la convention un projet culturel de territoire.

1.1 AMBITIONS PARTAGÉES

Les signataires s'engagent à poursuivre conjointement les ambitions suivantes :

- Soutenir un développement culturel équilibré du territoire, en favorisant l'inscription et la diffusion durables de ressources culturelles professionnalisées ;
- Renforcer l'attractivité des territoires, en favorisant les liens entre les ressources culturelles et patrimoniales, touristiques et économiques ;
- Développer la production de savoirs et la recherche scientifique sur l'art, la culture et le patrimoine local ;
- Favoriser la coopération et l'interconnaissance entre les acteurs culturels, les acteurs du champ social et du champ éducatif ;
- Faciliter l'accès pour les personnes les plus fragiles à une offre artistique et culturelle de qualité, en créant les conditions qui permettent de contribuer à sa définition ;
- Accompagner tout particulièrement les formes artistiques et les propositions de médiation en direction des jeunes ;
- Concourir à la transition écologique à travers l'écoconception de la création et de la diffusion, la relocalisation d'activités inscrites dans une temporalité plus longue et à des échelles plus réduites et donc plus soutenables.

1.2 PERSONNES CONCERNÉES

Si la politique culturelle concerne tous les habitants du territoire, les partenaires conviennent de la prioriser en direction des personnes qui sont ou se sentent les plus éloignées des pratiques artistiques et culturelles : personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées, habitants des quartiers en politique de la ville, des territoires ruraux...

Ils portent une attention spécifique aux enfants et aux jeunes dans tous leurs temps de vie, dès la naissance et jusqu'à l'âge adulte, avec l'objectif de généraliser et articuler les parcours d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire, périscolaire et sur le temps de loisirs. Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes, les projets intergénérationnels ainsi que la rencontre entre projets sont favorisés.

1.3 L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

En s'inscrivant dans une démarche de démocratisation culturelle et de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, la présente convention porte une attention particulière à la jeunesse.

Les actions développées se fondent sur trois champs d'actions qui constituent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- Des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des journalistes et des œuvres ;
- Des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et culturels ;
- Des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le parcours d'éducation artistique doit permettre à tout élève scolarisé de suivre un cursus de découverte et de pratique artistique et culturelle en fonction de son niveau. Les parcours proposés conjuguent à la fois une approche territoriale et la volonté d'aller vers une égalité d'accès aux pratiques artistiques et culturelles pour tous les enfants et jeunes scolarisés.

Les formes de travail privilégiées pour le montage de projets artistiques reposent sur une démarche de co-construction entre les partenaires, dans le respect des rôles de chacun : établissement scolaire, périscolaire ou social, structure culturelle du territoire et équipe artistique. Les projets prendront plusieurs formes : les actions interdisciplinaires, multi-partenariales et les résidences d'artistes sont particulièrement favorisées et peuvent faire intervenir un ou plusieurs artistes ou professionnels de la culture.

ARTICLE 2. UNE COOPERATION TERRITORIALE RENFORCEE

2.1 COORDINATION DE LA CONVENTION

Cette démarche de contractualisation repose une mise en œuvre et évaluation continue d'une durée de 3 ans, qui implique notamment :

- Une identification des besoins par une analyse partagée du territoire ;
- La création et l'animation d'espaces d'échanges concertés ;
- Un programme d'actions annuel ;
- Une clause de revoyure à mi-parcours ;
- Un temps d'évaluation final de 6 mois au cours de la dernière année de convention ;

Une mission de coordination de la convention est identifiée par la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale pour assurer la construction d'un programme annuel cohérent d'actions à l'échelle du territoire. Elle décline les actions envisagées et que leur calendrier et le plan de financement, validés par l'ensemble des signataires, tel que décrit dans l'article 5 « GOUVERNANCE ». Ce programme d'actions et de financements (financements liés à la convention et ceux issus des dispositifs de droit commun des différents partenaires) est annuellement annexé à la présente convention.

Cette mission de coordination élabore et anime aussi une démarche de concertation et de coopération territoriale, tel que décrit dans l'article 2.2.

2.2 CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ECHANGES CONCERTES

Les signataires conviennent d'une approche concertée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, pour la définition et le développement d'actions culturelles en direction des personnes dont celles concernées prioritairement comme défini dans l'article 1. Cette politique concertée vise à recueillir et à répondre aux besoins et aux aspirations des habitants du territoire, et ce dans tous les domaines artistiques et culturels.

La convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, déclinée à l'échelle de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, constitue un cadre ouvert et modulable renforçant sur le territoire intercommunal les synergies et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs, médicaux et sociaux. Elle favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération au sein d'espaces de concertation, appelés « Comités Coopératifs (CoCoop) ». Ces espaces de concertation impliquent une diversité de compétences et de personnes (habitants, acteurs, élus, partenaires tel que décrit dans l'article 5 « GOUVERNANCE ». Ils visent à créer des dynamiques d'intéressement aux projets et aux décisions qui concernent le territoire et à assurer le droit de chacun de participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces décisions. Ces espaces de concertation sont réunis plusieurs fois par an, selon les besoins et le calendrier de la convention. Ils peuvent aussi donner lieu à des formations et des travaux thématiques collectifs.

Cette convention tient compte des équipements et services existants reconnaissant ainsi leurs missions et renforçant leur rôle dans la construction du lien entre art, culture et population à l'échelle du territoire.

Cette convention reconnaît enfin que les acteurs socio-éducatifs et médico-sociaux (établissements scolaires, structures socioculturelles, médico-sociales, collectivités...) et les acteurs culturels, notamment conventionnés, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, possèdent une connaissance des habitants et l'expérience du territoire. Afin de construire des projets de qualité, ceux-ci se mobilisent pour un partage de connaissance et des actions conjointes de découverte artistique et de pratiques amateurs. L'ambition est de coordonner une approche globale de l'action culturelle en garantissant une cohérence et un équilibre territorial.

Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes, les projets intergénérationnels ainsi que la rencontre entre projets sont favorisés.

ARTICLE 3 : AXES STRATÉGIQUES

La déclinaison opérationnelle de la présente convention peut revêtir des formes différentes en fonction des contextes et des territoires. Certains axes toutefois, dits stratégiques, sont des enjeux incontournables pour le territoire :

3.1 DEFINITION DES ACTIONS ET MISE EN OEUVRE

Au sein de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale, sur la durée de la présente convention, une série d'orientations ont été déterminées :

- Poursuivre l'éveil artistique et culturel au sein des établissements scolaires, les ALSH et les accueils jeunes du territoire et l'ouvrir à terme en direction des crèches ;
- Favoriser et accompagner la montée en compétences des artistes du territoire en matière d'EAC (formations) ;
- Créer des espaces de rencontres entre équipe artistique et habitants les plus éloignés de l'offre artistique et culturelle en favorisant des modalités d'actions adaptées aux réalités locales ;
- Accompagner la pérennisation et favoriser le développement d'accueil de résidences artistiques professionnelles en lien avec les structures du territoire ;
- Accompagner la structuration des acteurs artistique et culturel du territoire et favoriser leur montée en compétences dans une perspective de développement de nouveaux partenariats et de contractualisations ;
- Tout cela en contribuant à l'élaboration du projet culturel de territoire dans l'objectif de l'articuler et de l'inscrire dans le projet de territoire.

La définition et les modalités de mise en œuvre de ces orientations seront précisées annuellement, et ce à travers les 3 axes ci-dessous :

A Un projet artistique CTEAC pour les 3 années à venir (2022/2025) avec la Cie KompleX Kapharnaüm (KXKM)

« Le très grand film »

Projet de réaliser un spectacle qui mêle projections vidéo, photos, musique, lumière et jeu en direct, avec les habitants (jeunes, familles, adultes, personnes âgées...).

- Année 1 : Casting / Co-écriture du scénario avec les publics / Collecte de témoignages : Un studio de cinéma éphémère et modulable, sillonnant le territoire et s'installant dans 4 lieux centraux, permettant à une équipe mobile d'aller à la rencontre des habitants des villages environnants ;
- Année 2 : Tournage / Création décors, costumes et accessoires : Faire converger les publics rencontrés en année 1 ;
- Année 3 : Tournage / Création d'une bande sonore / Répétition / Diffusion ;

B La poursuite du travail engagé avec KXKM :

- Tisser des liens et développer des modalités d'actions en direction des publics « éloignés » ;
- Intervenir dans les communes n'ayant pas encore bénéficiées d'actions CTEAC ;
- Relocaliser les temps de création afin de permettre aux habitants de prendre part au processus de création ;
- Développer un projet artistique permettant de nourrir les enjeux du projet de territoire notamment en abordant la question des lieux de création, des lieux culturels et artistiques ;

C Le développement culturel dans le cadre d'un projet culturel de territoire :

- S'engager dans l'élaboration du projet culturel de territoire

- En lien avec nos partenaires financiers (DRAC, Région, Département), les acteurs culturels, et les élus du territoire ;
- Et s'inscrivant dans la démarche d'élaboration du projet de territoire pilotée par la collectivité ;

3.2 FORMATION

La formation est indispensable à la pérennité des actions culturelles. La convention doit permettre d'apprivoiser les disciplines artistiques et les formes culturelles et de faire dialoguer les partenaires. Toutes les structures culturelles concourent à l'organisation et à l'offre de formation artistique et culturelle des adultes : enseignants, animateurs, éducateurs, artistes, professionnels de la culture, parents. Les formations s'organisent avec les partenaires sociaux et éducatifs et peuvent s'appuyer sur les dispositifs de formation proposés par les services de l'État. Les formations croisées, mêlant des profils professionnels différents doivent être privilégiées.

3.3 VALORISATION

Conservier des traces des actions proposées sur le territoire dans une perspective de valorisation et de conscientisation du parcours d'EAC est un enjeu fort. Cette démarche engage la capacité des participants – et notamment des plus jeunes d'entre eux – à poser un regard sensible, à devenir critique et à constituer un continuum de leurs réalisations.

3.4 DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Une évaluation des projets est mise en place annuellement pour tenir compte des objectifs définis à l'article 1, afin de réorienter les actions en fonction de l'évolution des réalités de terrain et des besoins nouveaux qui pourraient apparaître (cf. article 8).

ARTICLE 4 : VERS UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale travaille à l'élaboration de son projet culturel de territoire sur la durée de la convention.

4.1- LES GRANDS ENJEUX DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Outil de cadrage et de référence pour conduire une politique en matière de culture sur son territoire, le projet culturel de territoire (PCT) ambitionne :

- **La réponse aux besoins du territoire et la prise en compte de la diversité de ses ressources :**

Le projet culturel de territoire s'inscrit dans la continuité du projet de territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale. Il concourt à la réussite de ce projet en fixant les objectifs à long terme de la politique culturelle de la

Communauté de Communes. Le projet culturel de territoire est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques). Il établit ainsi des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre : solidarités, éducation, petite enfance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc.

- **La formalisation d'une vision stratégique globale :**

Le projet culturel de territoire organise l'action collective en articulant le développement culturel, artistique et territorial. Il permet de réunir et d'intégrer toutes les composantes et interventions des partenaires signataires en matière de culture.

L'élaboration du projet culturel de territoire s'appuie sur l'observation des ressources qui le composent (culturelles, naturelles, sociales, économiques). Il permet de s'interroger collectivement sur la manière dont ces ressources sont reconnues ou insuffisamment explorées afin de créer de nouvelles dynamiques territoriales auxquelles le levier artistique et culturel contribue.

- **Le renforcement la coopération culturelle :**

Le projet culturel de territoire engage enfin, depuis son élaboration, à des démarches consolidées de coopération culturelle. Il cherche à renforcer les instances de concertation en impliquant une diversité de compétences et de personnes (habitants, acteurs, élus, partenaires). L'élaboration du projet culturel de territoire et son suivi visent à créer des dynamiques d'intéressement aux décisions qui concernent le territoire et à assurer le droit de chacun de participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces décisions.

4.2 ELABORATION ET ACCOMPAGNEMENT DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

La présente convention engage également la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale à penser une stratégie d'élaboration et d'analyse partagée de son futur projet culturel de territoire. Cette démarche correspond à la spécificité du territoire et à son organisation. Elle invite à la création d'espaces de dialogue entre les acteurs, les élus, les habitants et les différents partenaires pour questionner collectivement la manière dont les ressources du territoire sont vécues et partagés. Lorsqu'elle sera formalisée, cette méthode de travail du projet de territoire fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

Les partenaires de la convention accompagneront la collectivité tout au long de la formalisation de sa méthode de travail. Ils peuvent faire appel à des acteurs extérieurs pour nourrir, former et accompagner cette démarche.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE

La gouvernance de la présente convention est régie par quatre instances :

- Le Comité de pilotage (CoPil) ;
- Le Comité Coopératif (CoCoop) réunissant acteurs culturels, éducatifs, sociaux et habitants (pouvant également être nommé "rencontre de territoire") ;

- Le Comité Technique (CoTech) ;
- Le Comité de suivi Artistique (CoArt) ;

Ces instances sont pilotées techniquement par la coordination de la Convention qui en assurent le fonctionnement, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

Pour les comités de pilotage, les documents nécessaires à l'étude des projets et des bilans seront fournis à ses membres au minimum une semaine avant la date de la rencontre.

Comité de Pilotage (CoPil)

Périodicité et période : 2 à 3 fois par an, sur toute la durée de la convention.

Objectif : le comité de pilotage, sous la présidence de l'élu en charge de la CTEAC, réunit les parties signataires et les partenaires impliqués, impulse la politique partenariale de territoire, définit les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il dresse le bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention et définit les perspectives du programme d'actions de l'année suivante.

Composition :

- Un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Un représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Drôme ;
- Un représentant de la Délégation aux Arts et à la Culture (DAAC) de l'académie de Grenoble ;
- Un représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ;
- Un représentant de la Préfecture du Département ;
- Un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Un représentant du Département de la Drôme, assisté par des techniciens en charge des dossiers ;
- Un représentant de la Caisse d'Allocation Familiales de la Drôme ;
- Un ou des représentants élus de la Communauté de Communes, assisté(s) par des agents en charge de ces dossiers ;
- Une représentante du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, assistée par le chargé de mission patrimoine et culture ;
- Un ou des représentant du comité coopératif si besoin ;

Le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales assure, avec le soutien de la DRAC, le suivi des projets, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

Comité Coopératif (CoCoop)

Périodicité et période : 6 à 8 fois par an, sur toute la durée de la convention.

Objectif : Le comité coopératif réunit tous les acteurs impliqués dans les projets EAC. Il est chargé d'assurer la partie opérationnelle de la présente convention et de mettre en œuvre les

orientations définies par le comité de pilotage, auquel il peut proposer des pistes d'actions. Il participe à la définition d'un projet pluriannuel pour le territoire et peut aborder des enjeux plus stratégiques à l'échelle du territoire, en lien avec la convention. Il est force de réflexion et de propositions pour maintenir une dynamique durable ; il veille à ce que les initiatives retenues concourent à l'accès de tous aux arts et à la culture. Il met en œuvre les objectifs à court et long termes. Il se réunit autant que nécessaire.

Composition : les acteurs éducatifs, sociaux, socio-culturels, artistiques et culturels, etc.

- Un représentant de chaque association/collectivité/structure culturelle ou socio-culturelle impliqués dans les projets CTEAC ;
- Les acteurs culturels et artistes impliqués ;
- Un ou plusieurs experts en tant que de besoin ;
- Des habitant.e.s ;

Comité Technique (CoTech)

Périodicité et période : une fois par an *a minima* et à la demande des partenaires.

Objectif : Le comité technique accompagne le travail du coordonnateur, notamment en ce qui concerne l'identification des besoins, l'élaboration du programme annuel d'actions et le budget prévisionnel correspondant. Il travaille aux différents enjeux du territoire et se porte garant de l'évaluation continue des actions comme de l'évaluation finale de la convention et des actions menées dans ce cadre.

Composition : il ressemble les techniciens, mettant en œuvre les orientations prises par les différents signataires de la présente convention.

- Un représentant technique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Un représentant technique de la Délégation aux Arts et à la Culture (DAAC) de l'Académie de Grenoble ;
- Un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Un ou des représentants du Département de la Drôme ;
- Un représentant technique de la Caisse d'Allocation Familiales de la Drôme ;
- Un ou des techniciens de la Communauté de Communes, en charge des dossiers ;
- Un représentant technique du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Comité de Suivi Artistique

Périodicité et période : une fois par mois *a minima*.

Objectif : Le comité de suivi artistique permet à la personne en charge de la coordination du projet de faire le lien entre le projet artistique et les besoins du territoire. Il permet d'élaboration du calendrier d'actions (temps de travail partagé, temps de création in situ, réunions partenaires, planning d'interventions...) et le suivi budgétaire. Il permet un travail cohérent entre l'équipe en charge du projet (coordinateur et médiateur), les artistes, les structures du territoire et les habitants / le public.

Composition : il se compose des agents en charge de la CTEAC au sein de la Communauté de Communes ainsi que l'équipe artistique investie sur le projet de résidence-mission (directeur artistique, chargée de production, coordinatrice, comptabilité, techniciens et artistes...).

ARTICLE 6 : PROGRAMMATION FINANCIERE ET MOYENS CONSACRÉS AUX ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Pour l'État :

La DRAC participe à l'élaboration du programme d'actions annuel et accompagne la démarche d'évaluation. Elle mobilise les structures culturelles, notamment celles qu'elle soutient pour renforcer l'axe transmission des savoirs. Elle accompagne la démarche d'analyse partagée du territoire en mobilisant des ressources dédiées.

Elle contribue financièrement à la réalisation des axes définis dans les articles 2 et 3 de la présente convention. Les actions seront précisées et chiffrées dans l'annexe jointe annuellement à la convention. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Le soutien financier aux actions fait l'objet d'un financement croisé par les différents partenaires de la convention.

L'Éducation nationale (Rectorat et DSDEN) participe à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève en contribuant à la mise en œuvre des actions décrites dans le programme annuel de la présente convention auprès des écoles et établissements scolaires de ce territoire.

Pour ce faire, elle mobilise ses ressources humaines d'ingénierie éducative et culturelle, dont le chargé de mission à l'action culturelle, les référents culture, les personnels d'encadrement (les IEN pour le premier degré et les personnels de direction pour le second degré), les conseillers pédagogiques de circonscription.

L'éducation nationale (Rectorat de Grenoble) répond à la demande de formations émanant des enseignants et des chefs d'établissement, dans le cadre de formations d'initiative territoriale, afin de découvrir les actions artistiques et culturelles proposées par les CTEAC et de pouvoir mettre en place, dans un esprit de co-construction, ces actions avec leurs élèves. Ces temps de formation représentent une participation financière importante dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Les établissements scolaires sollicitent des aides financières suivant les modalités annuelles définies par le rectorat. Les chefs d'établissement peuvent également faire usage des crédits de la part collective du Pass Culture scolaire quand l'âge des élèves le leur permet.

Les projets et la politique culturelle choisis dans les établissements scolaires, articulés avec les actions de la convention sont des leviers stratégiques inscrits dans les contrats d'objectifs tripartites des établissements scolaires du second degré.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue financièrement à la réalisation des actions prévues dans la présente convention, par une subvention annuelle attribuée à la collectivité porteuse, et votée en Commission permanente régionale, sous réserve de l'inscription au

budget régional des crédits nécessaires et dans les conditions prévues au règlement des subventions adopté par délibération de l'Assemblée plénière du 27 juin 2021. Un dossier de demande de subvention annuelle sera déposé par la collectivité, accompagné des perspectives d'interventions pour l'année suivante et du bilan de l'année précédente.

Les interventions financées dans le cadre de cette convention devront répondre à la fois à un critère d'exigence artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité. Celles s'adressant spécifiquement à des publics pour lesquels la Région déploie des dispositifs en lien avec ses compétences et ses priorités, seront prioritairement accompagnées dans le cadre de ces dispositifs. Il s'agit notamment de « Arts et culture pour les lycées, CFA et établissements spécialisés » et « Culture et santé » pour les structures du champ sanitaire éligibles. Elles feront alors l'objet d'une demande de subvention déposée par la structure porteuse de l'action.

Pour le Département de la Drôme

Le Département de la Drôme s'engage à soutenir la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, afin de lui permettre de poursuivre son action pour renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire.

Ce soutien pourra prendre la forme d'une subvention qui sera acquise sous réserve :

- de l'inscription des crédits correspondants au budget,
- du respect par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale de ses obligations contractuelles définies dans la présente convention
- des décisions du Département prises en application des articles 9, 10 et 11.

Pour l'année 2022, le Département contribuera financièrement pour un montant **de XXX euros.**

Le Département étudiera pour les années suivantes la demande de subvention, après analyse des différents documents que lui présentera la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.

La demande de subvention devra être formulée avant la date limite annuelle de dépôt des demandes de subvention, sur le portail en ligné dédié à cet effet (www.ladrome.fr >> Mes démarches en ligne).

L'aide annuelle sera attribuée selon la réglementation en vigueur sous forme de subvention, uniquement après validation de l'organe délibérant, du contrôle de légalité et sous réserve des crédits disponibles. Le Département de la Drôme n'en attend aucune contrepartie.

Le Département de la Drôme contribue, par ailleurs, à la réalisation des actions prévues dans la présente convention en apportant plus particulièrement son concours financier à des acteurs culturels et artistiques locaux structurants qui, en collaboration étroite avec la Communauté de Communes, mettront en œuvre des actions d'Education Artistique et Culturelle en lien avec le projet de la présente convention.

Le montant sera défini et attribué sous réserve de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires, sur présentation d'un dossier de demande de subventions, des perspectives d'interventions pour l'année suivante, le cas échéant, du bilan de l'année précédente et des comptes annuels certifiés conformes accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activité de l'association.

Par ailleurs, le Département de la Drôme s'attache à faire converger sur le territoire de la présente convention, une partie de ses financements fléchés sur les dispositifs mentionnés en préambule, cela en cohérence et en complément du travail déjà réalisé par les structures et acteurs de la Communauté de Communes. Dans ce sens, dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture, si une résidence d'auteur était proposée, la médiathèque départementale, et le réseau de lecture publique qu'elle anime, constitueraient alors des partenaires privilégiés pour faciliter le lien au territoire et la diffusion des formes d'écritures produites.

Les interventions financées dans le cadre de cette convention devront répondre à la fois à un critère d'exigence artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité.

Pour la CAF de la Drôme

La CAF de la Drôme contribue au soutien technique des partenaires, en s'appuyant sur le conseiller en action sociale Caf du territoire qui accompagne les porteurs de projets potentiels, et au soutien financier des actions de promotion d'accès à la culture pour tous prévues dans la présente convention avec une attention particulière aux projets qui s'inscrivent dans une logique d'accompagnement à la parentalité, et qui contribuent au renforcement du lien social et du « vivre ensemble » sur les territoires.

La participation financière de la Caf est conditionnée à la présentation d'une demande de subvention s'inscrivant dans le cadre des orientations de la Caf en la matière, présentée pour validation en Commission d'action sociale.

Pour le PNR des Baronnie Provençales

Dans le cadre de son budget annuel, **le Parc Naturel Régional des Baronnie Provençales** identifiera spécifiquement les crédits alloués à cette action (DRAC, Région, Département, etc.) obtenus et leur répartition entre les différentes actions. La participation du Parc pourra correspondre à un engagement financier spécifique, notamment dans le cadre de son programme d'action pédagogique, mais elle intégrera aussi la valorisation de temps de travail de ses agents. Les crédits qui pourraient être votés sur le budget du Parc pour le soutien direct aux actions seront également individualisés et feront l'objet de décisions particulières.

Pour la CCBDP

Dans le cadre de son budget annuel, **la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale** identifiera spécifiquement les crédits alloués à cette action (DRAC, Région, Département, etc.) obtenus et leur répartition entre les différentes actions. Sa participation pourra inclure la valorisation de temps de travail de leurs agents. Les crédits qui

pourraient être votés sur le budget de la Communauté de Communes pour le soutien direct aux actions seront également individualisés et feront l'objet de décisions particulières.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires (2022-2023 ; 2023-2024 ; 2024-2025). Elle prendra effet à la date de la dernière signature. Elle prendra fin au mois d'août 2025.

ARTICLE 8 : PROCEDURES MODIFICATIVES

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

La contribution ultérieure d'éventuelles nouvelles parties à la convention donne lieu à conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : EVALUATION ET SUIVI

Un dispositif d'évaluation sera mis en place en tenant compte des objectifs définis à l'article 1 afin de réorienter les actions en fonction de l'évolution, des réalités de terrain et des besoins nouveaux qui pourraient apparaître. Il comprendra des dossiers bilans, effectués par actions annuelles, une fiche bilan annuelle globalisée qui feront une place aux récits d'expérience, ainsi que des tableaux de suivi permettant de saisir un nombre restreint d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les outils d'évaluation et les indicateurs de suivi sont établis à l'issue de la période d'analyse partagée du territoire. Une évaluation finale est attendue à l'issue des 3 années de conventionnement.

L'évaluation du cadre conventionnel sera également réalisée à l'aide des outils co-construits (dont la boussole d'auto-positionnement) par tous les signataires, les acteurs mobilisés par les actions sans oublier les habitants impliqués ou non dans les actions conduites. La démarche évaluative est donc *in itinere* et *in fine*.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Chacun des supports de communication émanant du projet en lien avec la CTEAC devra mentionner le soutien des différents services de l'Etat, de la Région, du Département de la Drôme et fera apparaître les logos et mentions de tous les partenaires selon leurs modalités d'insertion respectives.

La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale s'engage à mentionner les aides reçues des partenaires sur tous les documents relatifs à leurs activités et destinés à être diffusés et à faire figurer les logos des signataires sur tous les supports de communication ayant trait à cette activité. Elle s'engage en outre à mentionner le soutien des signataires dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

ARTICLE 11 : RESILIATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES (contentieux et résiliation)

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, les collectivités co-contractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale s'était engagée n'étaient pas exécutés en totalité.

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation.

A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon, 110 rue Duguesclin, 69003 LYON

Fait à Nyons, en 8 exemplaires, le / /

Pour le Ministère de la Culture,
Direction Régionale des Affaires Culturelles
D'Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Préfet de Région
Pascal MAILHOS

Pour le Ministère de l'Education
Nationale de la Jeunesse et des Sports,
La Rectrice d'Académie
Mme Hélène INSEL

Pour le Conseil Régional,
Le Président
M. Laurent Wauquiez

Pour la Direction Régionale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,
Le Directeur
Bruno FERREIRA

Pour le Département de la Drôme,
La Présidente
Mme Marie-Pierre MOUTON

Pour la CAF de la Drôme,
La Directrice
Mme Brigitte MEYSSIN

Pour la Communauté de Communes
Des Baronnie en Drôme Provençale,
Le Président
M. Thierry DAYRE

Pour le Parc Naturel Régional
Des Baronnie Provençales,
La Présidente
Mme Nicole PELOUX